

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE  
TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL DU 28 JUIN 1979,  
MISE À JOUR DU 10 OCTOBRE 1984

IDCC 1316

Brochure 3151

TEXTE INTÉGRAL

12/04/2024









Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984	1
<b>Titre Ier : Dispositions générales</b>	1
Champ d'application	1
Liberté d'opinion et droit syndical	1
<b>Titre II : Représentation du personnel</b>	2
Comité social et économique (CSE)	2
Mise en place et composition du CSE	2
Electorat - Eligibilité	2
Attributions du CSE dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés	2
Attributions du CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés	3
Fonctionnement du CSE (dispositions communes)	3
Fonctionnement du CSE : précisions concernant les entreprises de 11 à 49 salariés	3
Fonctionnement du CSE : Précisions concernant les entreprises d'au moins 50 salariés	3
Mise en place de la CSSCT	4
Formation des membres du CSE	4
<b>Titre III : L'emploi</b>	4
Emplois	4
Définition des contrats de travail	5
Communication de la convention collective nationale	5
Personnel permanent	5
Contenu des contrats	5
Période d'essai	5
Modifications aux contrats relatives à l'emploi	6
Emploi pendant les périodes d'inactivité saisonnière des installations	6
Personnel saisonnier	6
Définition	6
Contenu du contrat	6
Accords et convention collective applicables	6
Période d'essai	7
Dispense de la période d'essai	7
Dispositions particulières au premier contrat saisonnier	7
Dispositions particulières aux contrats saisonniers ultérieurs	7
Rupture d'un contrat saisonnier en cours d'exécution	7
Personnel d'appoint	7
Personnels à statut particulier	7
<b>Titre IV : Salaires, indemnités et avantages divers</b>	7
Salaire de base	7
Modalités de révision de la valeur des salaires minima	7
Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes	7
Prime d'ancienneté	8
Avantages acquis après 1 an de présence	8
Déménagement	8
Frais de déplacement	8
Logement dans les établissements de vacances	8
Nourriture	8
Avantages collectifs culturels et de loisirs	8
Régime de retraite	8
<b>Titre V : Durée du travail</b>	8
Durée hebdomadaire du travail	8
<b>Titre VI : Congés et absences</b>	8
Droit aux congés payés	8
Durée des congés payés	9
Repos hebdomadaire	9
Jours fériés	9
Congés spéciaux	9
<b>Titre VII : Formation</b>	10
Formation professionnelle continue	10
<b>Titre VIII : Absences liées à la maladie, l'accident ou à la parentalité</b>	10
Maladie et accident	10
Paiement des jours d'absence pour maladie ou accident	10
Congés liés à la parentalité	10
Autres congés liés à la parentalité	10
<b>Titre IX : Hygiène et sécurité - Conditions de travail</b>	10
Hygiène, santé, sécurité et conditions de travail	10
Rôle des représentants du personnel en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10
<b>Titre X : Rupture du contrat de travail à durée indéterminée</b>	11
Démission	11
Licenciement individuel	11
Licenciement pour faute grave	11
Licenciement collectif pour motif économique	11
Préavis	11
Indemnité de licenciement	11
Documents de fin de contrat	11
Départ volontaire à la retraite	12
<b>Titre XI : Dispositions finales</b>	12



Publicité et durée de l'accord .....	12
Révision .....	12
Dénonciation .....	12
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) .....	12
Application .....	13
<b>Textes Attachés</b> .....	13
Avenant n° 27 du 17 septembre 1991 relatif au régime de retraite supplémentaire .....	13
Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier .....	14
Définition des contrats de travail .....	14
Contenu du contrat .....	14
Période d'essai .....	14
Dispense de la période d'essai .....	14
Dispositions particulières au premier contrat saisonnier .....	14
Dispositions particulières aux contrats saisonniers ultérieurs .....	14
Rupture d'un contrat saisonnier en cours d'exécution .....	15
Personnel d'appoint .....	15
Accord du 27 décembre 1985 relatif à l'emploi et à la formation .....	15
Nature et ordre de priorité des actions de formation .....	15
Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation .....	16
Moyens reconnus aux représentants du personnel pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation .....	16
Formation des saisonniers .....	16
Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes saisonniers .....	17
Commission paritaire nationale emploi-formation du tourisme social et familial .....	17
Durée de l'accord .....	18
Additif du 28 juin 1979 à la convention collective, relatif à l'emploi et la formation .....	18
Additif à l'accord sur l'emploi et la formation .....	18
Formation en alternance. ....	18
Avenant n° 37 du 25 juillet 2001 relatif à l'ARTT .....	18
Préambule .....	18
TITRE Ier : Modalités applicables à toutes les entreprises .....	19
Heures supplémentaires .....	19
Astreintes .....	19
Coupures dans la journée .....	19
Régime de forfait .....	19
Travail intermittent .....	20
Modulation du temps de travail .....	20
Maintien de salaire .....	21
TITRE II : Accord d'accès direct .....	21
<LIEN_SECTION_TA cid='KALISCTA000005754886' debut='2001-12-29' etat='VIGUEUR_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALISCTA000005754886' niv='2' url='/KALI/SCTA/00/00/05/75/48/KALISCTA000005754886.xml'>Champ d'application .....	21
Dispositions relatives au temps de travail .....	21
Création d'emplois .....	22
TITRE III : Dispositions générales .....	22
Durée de l'accord .....	22
Date d'effet .....	22
Réexamen de l'accord .....	22
Suivi de l'accord .....	22
Publicité .....	22
Extension .....	22
Avenant n° 38 du 25 juillet 2001 relatif aux classifications et aux salaires .....	22
Préambule .....	22
Glossaire .....	24
Avenant n° 40 du 12 février 2003 portant modification de l'avenant n° 37 relatif à l'ARTT .....	25
Préambule .....	25
La durée conventionnelle du temps de travail .....	25
Délai de prévenance - Calendrier prévisionnel : (art. 7.1.3 de l'avenant n° 37) .....	25
Durée minimale de travail : (art. 7.2.4 de l'avenant n° 37) .....	25
Programme indicatif et conditions de modification : (art. 7.2.5 de l'avenant n° 37) .....	25
Extension de l'avenant .....	25
Avenant n° 41 du 15 mai 2003 relatif au paritarisme et à l'exercice du syndicalisme .....	25
Préambule .....	25
Objet de l'avenant .....	25
Montant de la contribution .....	26
Utilisation du produit de la collecte .....	26
Modalités de recouvrement .....	26
Construction d'un comité de gestion paritaire .....	26
Information à la commission paritaire nationale .....	26
Demande d'extension .....	26
Avis d'interprétation relatif au statut d'assimilé cadre Avenant du 3 juin 2004 .....	26
Lettre de dénonciation du 7 septembre 2005 de l'ensemble des employeurs de l'annexe I régime de prévoyance .....	27
Avenant n° 47 du 5 avril 2006 relatif à la mise à la retraite .....	27
Préambule .....	27
Mise à la retraite des salariés de moins de 65 ans (et de plus de 60 ans) .....	27
Mise à la retraite des salariés ayant eu de longues carrières .....	27
Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire .....	28
Objet et champ d'application .....	28

Bénéficiaires	28
Conditions d'ancienneté	28
Risques couverts	28
Revalorisation des prestations	31
Garantie frais de santé	32
Conditions de suspension des garanties	33
Modalités d'adhésion	33
Dispositions générales	34
Commission paritaire de gestion du régime de prévoyance	34
Obligations des entreprises adhérentes et des salariés	35
Financement du régime	35
Extension	35
Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I)	36
Avenant n° 1 du 3 avril 2008 à l'accord du 5 juin 2006 relatif au régime de prévoyance complémentaire	37
Avenant n° 2 du 7 juillet 2011 relatif à la prévoyance	37
Préambule	37
Avenant n° 54 du 21 juin 2012 relatif à la commission de validation des accords	39
Accord du 15 novembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	40
Préambule	40
Avenant n° 3 du 19 mars 2013 à l'accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance	42
Préambule	42
Avenant n° 57 du 11 juin 2014 relatif à l'actualisation de la convention collective	44
Préambule	44
Avenant n° 58 du 5 novembre 2014 à l'accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire	46
Préambule	46
Accord du 17 novembre 2016 relatif à la désignation de l'OPCA et aux obligations conventionnelles de versement	49
Préambule	49
1. Obligations conventionnelles de versement	49
2. Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la branche	49
3. Sécurisation juridique	49
Avenant n° 61 du 29 janvier 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	50
Préambule	50
Avenant n° 62 du 14 novembre 2017 modifiant l'article 3.3 bis et créant un nouvel article 3.3 ter dans la convention collective	51
Adhésion par lettre du 18 juin 2018 de l'UNSA Sport 3S à la convention collective nationale du 28 juin 1979 ainsi qu'à l'ensemble de ses annexes, avenants et accords particuliers	51
Avenant n° 63 du 20 novembre 2018 relatif aux salaires minima conventionnels	52
Préambule	52
Accord du 20 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	52
Préambule	52
Accord du 27 mai 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	53
Préambule	53
Annexes	57
Accord du 27 mai 2019 relatif à la mise en place du chèque emploi service universel dans les entreprises de moins de 50 salariés	58
Préambule	58
Annexe	59
Accord du 27 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	59
Préambule	59
Accord du 27 novembre 2019 relatif au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	63
Préambule	63
Accord du 12 février 2020 relatif à la mise en oeuvre des actions de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	64
Préambule	64
Annexe	67
Avis d'interprétation du 12 février 2020 relatif aux articles 1er et 23 de la convention collective	67
Préambule	68
Accord du 10 juin 2020 relatif aux conditions de renouvellement des contrats saisonniers dans le cadre de la crise sanitaire liée au « Covid-19 »	68
Préambule	68
Accord de méthode du 10 juin 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de crise sanitaire due à l'épidémie de « Covid-19 »	69
Préambule	69
Accord du 2 décembre 2020 relatif à la mise en place du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	70
Préambule	70
Chapitre Ier Champ d'application	70
Chapitre II Conditions d'application	71
Chapitre III Stipulations finales	72
Accord du 3 février 2021 relatif aux conditions de renouvellement des contrats saisonniers dans le cadre de la crise sanitaire liée à la « Covid-19 »	73
Préambule	73
Avenant du 3 février 2021 prorogeant l'accord de méthode du 10 juin 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de crise sanitaire due à l'épidémie de « Covid-19 »	74
Préambule	74
Avenant n° 65 du 3 février 2021 à l'avenant n° 38 du 25 juillet 2001 relatif à la classification conventionnelle	74
Préambule	75
Avenant n° 66 du 2 juin 2021 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective nationale TSF suite aux réformes successives du droit du travail	76
Préambule	76

Avenant n° 67 du 2 juin 2021 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective nationale TSF suite aux réformes successives du droit du travail	77
Préambule	77
Avenant du 29 septembre 2021 à l'accord du 27 novembre 2019 relatif au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	79
Préambule	79
Accord du 22 novembre 2021 relatif aux régimes de frais de santé et de prévoyance	80
Préambule	80
Annexe	84
Avenant du 3 février 2022 à l'avenant n° 65 du 3 février 2021 relatif à la classification conventionnelle (tableau des emplois repérés [annexe])	85
Avenant du 1er juin 2022 à l'accord du 2 décembre 2020 relatif à la mise en place du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	86
Préambule	86
Avenant n° 1 du 1er juin 2022 à l'accord du 22 novembre 2021 relatif aux régimes de frais de santé et de prévoyance	86
Préambule	86
Accord de méthode du 1er juin 2022 relatif à l'organisation de la négociation collective	88
Préambule	88
Avenant du 22 septembre 2022 à l'accord du 12 février 2020 relatif à la mise en oeuvre des actions de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	89
Préambule	89
Avenant n° 68 du 5 décembre 2022 relatif à la mise à jour du titre III « L'emploi » de la convention collective	90
Préambule	90
Avenant n° 69 du 5 décembre 2022 relatif à la mise à jour du titre IV « Salaires, indemnités et avantages divers » de la convention collective	93
Préambule	93
Avenant n° 70 du 5 décembre 2022 relatif à la mise à jour des titres V, VI, VII et VIII de la convention collective	94
Préambule	94
Avenant n° 74 du 5 décembre 2022 relatif à la mise à jour des titres IX, X et XI de la convention collective	96
Préambule	96
Avenant n° 75 du 5 décembre 2022 relatif à la modification de certains articles de la convention collective issus des avenants n° 66 et n° 67	98
Préambule	98
Avenant n° 2 du 29 septembre 2023 à l'accord du 27 novembre 2019 relatif au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	99
Préambule	99
<b>Textes Salaires</b>	99
Avenant n° 30 du 5 mai 1994 relatif aux salaires	99
Salaires à compter du 1er juin 1994 (1)	100
Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires	100
Salaires au 1er juillet 2006 et au 1er janvier 2007	100
Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires	100
Avenant n° 48 du 4 avril 2007 relatif aux salaires (1)	100
Salaires à compter du 1er juillet 2007	101
Avenant n° 49 du 11 juin 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	101
Avenant n° 50 du 14 décembre 2009 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2010	101
Avenant n° 52 du 23 novembre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	101
Avenant n° 53 du 22 novembre 2011 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2012	102
Avenant n° 55 du 15 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2012	102
Avenant n° 56 du 28 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er mars 2014	103
Avenant n° 59 du 11 juin 2015 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er juillet 2015	103
Avenant n° 60 du 16 février 2017 relatif aux salaires minima conventionnels	103
Avenant n° 64 du 27 novembre 2019 relatif aux minima conventionnels pour l'année 2020	104
Préambule	104
Avenant n° 71 du 8 novembre 2021 relatif aux minima conventionnels au 1er janvier 2022	105
Préambule	105
Avenant n° 72 du 1er juin 2022 relatif aux minima conventionnels	105
Préambule	105
Avenant n° 73 du 7 novembre 2022 relatif aux minima conventionnels	106
Préambule	106
Avenant n° 76 du 8 novembre 2023 relatif aux minima conventionnels	107
Préambule	107
<b>Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations</b>	107
<b>Avant-propos</b>	107
<b>Annexes</b>	111
<b>Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire</b>	113
<b>Annexes</b>	120
<b>Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale</b>	123
<b>Préambule</b>	124
<b>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</b>	125
<b>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</b>	126
<b>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</b>	126
<b>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</b>	128
<b>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</b>	128
<b>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</b>	129
<b>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</b>	129
<b>Titre VIII Dispositions diverses</b>	129
<b>Titre IX Autres dispositions</b>	129



<i>Annexe</i> .....	130
Textes parus au JORF .....	JO-1
Nouveautés .....	NV-1
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i> .....	NV-1
<i>Avenant n°68 actualisation titre III emploi (29 septembre 2021)</i> .....	NV-2
<i>Avenant n°69 salaires indemnités avantages divers (29 septembre 2021)</i> .....	NV-3
<i>Avenant n°70 durée travail congés formation maternité (29 septembre 2021)</i> .....	NV-4
Liste des sigles .....	SIG-1
Liste thématique .....	THEM-1
Liste chronologique .....	CHRO-1
Index alphabétique .....	ALPHA-1



# Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des maisons familiales de vacances ; Syndicat des associations de tourisme de promotion sociale de vacances et loisirs (S.A.T.P.S.) ; Fédération nationale tourisme et travail (F.N.T.T.) ; Groupement syndical des organismes de tourisme social (G.S.O.T.S.) ;
Organisations de salariés	Fédération des employés, cadres techniciens et agents de maîtrise F.E.C.T.A.M-C.F.T.C. ; Fédération des employés et cadres C.G.T.F.O. ; Fédération des transports et du tourisme C.F.E.C.G.C. ; Fédération générale des services-livre ; Fédération commerce distribution services C.G.T..
Organisations adhérentes	Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel (Unodesc) par lettre du 19 février 1991. Fédération UNSA Sport 3S , par lettre du 18 juin 2018 (BO n°2018-41)
Organisations dénonçantes	La fédération nationale des maisons, villages et gîtes familiaux de vacances, campings, cap France, 28, place Saint-Georges, 75009 Paris ; Le syndicat des associations du tourisme, de promotion sociale, de vacances et de loisirs, 1, impasse des Dahlias, 25200 Grandcharmont ; Loisirs, vacances, tourisme, représentée par le S.A.T.P.S., 68, rue d'Hauteville, 75010 Paris ; Vacances, loisirs, familles, 132, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris, La C.F.D.T., fédération des services, 47, avenue Simon-Bolivar, 75019 Paris, L'ensemble des signataires de la convention collective nationale du 15 avril 1976, en application de l'article 31, décident de dénoncer tous les articles et avenants de la convention précitée concernant la prévoyance collective. Ce régime conventionnel de prévoyance est remplacé par l'annexe prévoyance signée le 7 décembre 1994 dans le cadre de la convention collective du 28 juin 1979 dite 'convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial'. Ne subsistent donc que les articles qui concernent la retraite complémentaire avec désignation de la C.R.I.-U.N.I.R.S. et arrêté d'extension ministériel en date du 6 mars 1968. (J.O. du 20 mars 1968, p. 3128) ainsi que les avenants 5 du 7 juin 1984 et 9 du 18 novembre 1986. La date d'effet de cet accord de dénonciation est la date d'effet de l'annexe prévoyance à la convention collective nationale des organismes du tourisme social. Il est rappelé que dans le cadre du droit des conventions collectives, les salariés conservent les avantages individuels acquis (art.L. 132-8 du code du travail). (BO conventions collectives 94-52).

## Titre Ier : Dispositions générales

### Champ d'application

#### Article 1er

En vigueur étendu

La convention collective du tourisme social et familial règle, sur le territoire national, les rapports entre les employeurs et les salariés des organismes de tourisme social et familial sans but lucratif dont l'activité principale est de mettre à la disposition de leurs usagers des logements en maisons familiales, centres et villages de vacances à équipements légers ou développés et, accessoirement, d'exploiter des terrains de camping-caravaning ou d'organiser des séjours ou des voyages de vacances ou de loisirs.

Les organismes concernés par la présente convention exercent l'activité principale suivante : exploitation de maisons familiales, centres et villages de vacances mettant éventuellement à la disposition des touristes des services de restauration, de loisirs ou de sports et des installations sanitaires. A titre accessoire, ils peuvent exploiter des terrains de camping-caravaning, des agences de voyages.

A titre indicatif, les entreprises relevant de la présente convention sont le plus souvent classées sous les codes NAF 55.10Z, 55.20Z et 55.90Z.

Les établissements dépendant d'organismes de tourisme social et familial et développant des activités à titre accessoire sont le plus souvent classés sous les codes NAF 53.30Z et 79.11Z, 79.12Z, 79.90Z.

La présente convention s'applique aux sièges sociaux et centres d'activité administrative des organismes associatifs visés ci-dessus (généralement référencés sous les codes NAF 70.10Z et 94.99Z).

### Liberté d'opinion et droit syndical

#### Article 3

En vigueur étendu

#### 3.1. Droit syndical

L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises. Les parties signataires reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que la liberté d'adhérer et d'appartenir à tout syndicat professionnel constitué de la deuxième partie du code du travail.

Les parties s'engagent à ne prendre en aucun cas en considération dans les relations de travail, au sein des entreprises, les opinions, les origines et le fait d'adhérer ou non à un syndicat.

Les employeurs s'engagent en particulier à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à un syndicat pour arrêter les décisions concernant le recrutement, la promotion, la répartition du travail, la formation professionnelle, la rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, l'application des sanctions et des mesures de discipline et de licenciement.

La grève n'entraîne pas rupture du contrat de travail, aucune sanction disciplinaire ne peut être prise pour fait de grève.

#### 3.2. Sections syndicales

La liberté collective de constituer des sections syndicales est reconnue aux syndicats représentatifs. La liberté d'action et d'expression est reconnue aux sections syndicales parmi le personnel de l'entreprise.

La création et le fonctionnement des sections syndicales sont placés dans le cadre des dispositions légales.

Des accords, au niveau des entreprises, peuvent compléter les dispositions prévues à la présente convention.

La collecte des cotisations syndicales peut être effectuée dans l'entreprise et pendant les heures de travail.

Dans la mesure du possible, un local aménagé est mis à la disposition des sections syndicales dans les entreprises de moins de 200 salariés inclus. Au-delà, les dispositions légales s'appliquent.

Une armoire fermant à clé sera mise à la disposition de chaque délégué syndical sur les sites où ils existent.

Chaque section syndicale constituée peut faire appel à un représentant de l'organisation dont elle relève.

Les sections syndicales peuvent réunir leurs membres à concurrence de 1 heure par mois pendant le temps de travail. Cette heure est déterminée après entente préalable avec la direction, en fonction des problèmes inhérents à la bonne marche de l'entreprise (problèmes de sécurité, d'accueil, de maintenance). L'entreprise met un local à la disposition des sections syndicales pour la tenue des réunions.

#### 3.2. bis Communication syndicale

L'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur les panneaux mis à la disposition des organisations syndicales. Ces panneaux sont distincts de ceux affectés aux communications du comité social et économique.

Dans les structures où il n'y a pas de délégué syndical d'entreprise, un panneau permettant l'affichage de six formats 21x29,7 centimètres sera à disposition des syndicats de salariés qui pourront utiliser ce panneau à leur convenance pour leur information syndicale. Un exemplaire de ces communications sera remis simultanément au chef d'entreprise ou au responsable d'établissement.

L'accès de ce panneau est autorisé quatre fois par an au maximum à des représentants syndicaux extérieurs à l'entreprise ou à l'établissement et mandatés par les organisations syndicales signataires de la convention collective.

Il pourra être procédé à la diffusion des publications et des tracts émanant des organisations syndicales dans l'enceinte de l'établissement.

#### 3.2. ter Représentant de section syndicale

Chaque syndicat non représentatif tel que défini par l'article L. 2142-1 du code du travail peut désigner, conformément aux dispositions légales, un représentant de section syndicale.

Ce représentant bénéficie des mêmes prérogatives que le délégué syndical à l'exception du pouvoir de négocier des accords collectifs.

#### 3.3. Délégués syndicaux

L'activité des délégués syndicaux désignés par les organisations syndicales s'exerce dans le cadre de la loi.

Un délégué syndical est reconnu :

- au niveau des entreprises dont l'effectif atteint au moins 26 salariés ;
- au niveau des établissements lorsque ceux-ci atteignent également ce seuil

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Risques couverts (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 4	28
	Risques couverts (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 4	28
Arrêt de travail, Maladie	Risques couverts (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 4	28
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)	Article 1	1
Chômage partiel	Indemnisation des salariés et réduction du temps de travail (Accord du 2 décembre 2020 relatif à la mise en place du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME))	Article 4	71
	Modulation du temps de travail (Avenant n° 37 du 25 juillet 2001 relatif à l'ARTT)	Article 7 (1)	20
Congés annuels	Durée des congés payés (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)	Article 39	9
Congés exceptionnels	Congés spéciaux (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)	Article 42	9
Démission	Démission (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
	Préavis (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Frais de santé	Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I) (Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I))		
	Annexe (Accord du 22 novembre 2021 relatif aux régimes de frais de santé et de prévoyance)		
	Avenant n° 1 du 1er juin 2022 à l'accord du 22 novembre 2021 relatif aux régimes de frais de santé et de prévoyance (Avenant n° 1 du 1er juin 2022 à l'accord du 22 novembre 2021 relatif aux régimes de frais de santé et de prévoyance)		
	Garantie frais de santé (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)		
Harcèlement	Modification du tableau des garanties frais de santé (Avenant n° 2 du 7 juillet 2011 relatif à la prévoyance)		
	Rôle des représentants du personnel en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Maternité, Adoption	Conciliation entre vie professionnelle et vie privée (Accord du 15 novembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Congés liés à la parentalité (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Paternité	Congés liés à la parentalité (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Période d'essai	Contenu du contrat (Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier)		
	Dispense de la période d'essai (Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier)		
	Dispense de la période d'essai (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
	Période d'essai (Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier)		
	Période d'essai (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Préavis en rupture du de travail			
Prime, Gratification Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1979-06-28	Additif du 28 juin 1979 à la convention collective, relatif à l'emploi et la formation	18
	Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984	1
1985-12-27	Accord du 27 décembre 1985 relatif à l'emploi et à la formation	15
1987-11-27	Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier	14
1991-09-17	Avenant n° 27 du 17 septembre 1991 relatif au régime de retraite supplémentaire	13
1994-05-05	Avenant n° 30 du 5 mai 1994 relatif aux salaires	99
	Avenant n° 37 du 25 juillet 2001 relatif à l'ARTT	18
2001-07-25	Avenant n° 38 du 25 juillet 2001 relatif aux classifications et aux salaires	22
2003-02-12	Avenant n° 40 du 12 février 2003 portant modification de l'avenant n° 37 relatif à l'ARTT	25
2003-05-15	Avenant n° 41 du 15 mai 2003 relatif au paritarisme et à l'exercice du syndicalisme	25
2004-06-03	Avis d'interprétation relatif au statut d'assimilé cadre Avenant du 3 juin 2004	26
2005-09-07	Lettre de dénonciation du 7 septembre 2005 de l'ensemble des employeurs de l'annexe I régime de prévoyance	27
	Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires	
2006-04-05	Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires	
	Avenant n° 47 du 5 avril 2006 relatif à la mise à la retraite	
2006-06-05	Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire	
	Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I)	
2007-04-04	Avenant n° 48 du 4 avril 2007 relatif aux salaires (1)	
2008-04-03	Avenant n° 1 du 3 avril 2008 à l'accord du 5 juin 2006 relatif au régime de prévoyance complémentaire	
2008-06-11	Avenant n° 49 du 11 juin 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	
2009-12-14	Avenant n° 50 du 14 décembre 2009 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2010	
2010-05-11	Arrêté du 3 mai 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des organismes de tourisme social (n° 1316)	
2010-11-23	Avenant n° 52 du 23 novembre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	
2011-02-24	Arrêté du 17 février 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial (n° 1316)	
2011-05-23	Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	
2011-07-07	Avenant n° 2 du 7 juillet 2011 relatif à la prévoyance	
2011-11-22	Avenant n° 53 du 22 novembre 2011 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2012	
2012-04-11	Arrêté du 2 avril 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords 2012	
2012-06-21	Avenant n° 54 du 21 juin 2012 relatif à la commission de validation des accords	
2012-08-07	Arrêté du 30 juillet 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords 2012	
	Accord du 15 novembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2012-11-15	Avenant n° 55 du 15 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2012	
2013-03-19	Avenant n° 3 du 19 mars 2013 à l'accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance	
2013-04-07	Arrêté du 7 avril 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du tourisme social et familial (n° 1316)	
2013-08-01		
2013-12-21		
2014-01-21		
2014-06-11		
2014-06-25		
2014-07-11		
2014-07-25		
2014-11-05		
2014-11-20		
2014-11-30		
2015-06-11		
2015-07-11		
2015-11-05		
2015-11-20		
2015-12-21		
2016-01-05		
2016-11-11		
2017-02-11		
2017-04-05		
2017-04-30		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE  
TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL DU 28 JUIN 1979,  
MISE À JOUR DU 10 OCTOBRE 1984

IDCC 1316

Brochure 3151

SYNTHÈSE

12/04/2024



Remarques .....

I. Signataires .....

- a. **Organisations patronales** .....
- b. **Syndicats de salariés** .....

II. Champ d'application .....

- a. **Champ d'application professionnel** .....
- b. **Champ d'application territorial** .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. **Personnel permanent** .....
- i. Contrat de travail .....
- ii. Période d'essai et préavis pendant la période d'essai .....
- iii. Changement d'affectation .....

- b. **Personnel saisonnier** .....

- i. Contrat de travail .....
- ii. Période d'essai .....

- c. **Personnel d'appoint** .....

- d. **Ancienneté** .....

- e. **Avantages acquis après 1 an de présence** .....

IV. Classification .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. **Salaires minima** .....
- b. **Prime d'ancienneté** .....
- c. **Treizième mois** .....
- d. **Déménagement lors d'une mutation** .....
- e. **Frais de déplacement** .....
- f. **Logement dans les établissements de vacances** .....
- g. **Nourriture** .....
- h. **Avantages collectifs culturels et de loisirs** .....
- i. **Dispositions particulières aux contrats saisonniers** .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. **Temps de travail** .....
- i. Durée du travail .....
- ii. Heures supplémentaires .....
- iii. Astreintes .....
- iv. Travail intermittent .....
- v. Régime de forfait .....
- vi. Modulation du temps de travail .....
- vii. Dispositions spécifiques applicables aux entreprises de 20 salariés et moins souhaitant anticiper la RTT en bénéficiant des aides de l'Etat .....
- viii. mise en place du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (APLD) .....

- b. **Repos et jours fériés** .....

- i. Repos .....
- ii. Jours fériés .....

- c. **Congés** .....

- i. Congés payés .....
- ii. Autres congés .....

VII. Déplacements professionnels .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)** .....
  - b. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)** .....
  - c. **Le congé individuel de formation (CIF)** .....
  - d. **Les contrats de professionnalisation** .....
  - i. Durée du contrat de professionnalisation .....
  - ii. Rémunération .....
  - iii. Fonction tutorale .....
- e. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)** .....
  - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
  - ii. Durée de la Pro-A .....
  - iii. Le tutorat .....
  - iv. Liste conventionnelle des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A .....
- f. **Contribution financière conventionnelle** .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

- a. **Maladie et accident** .....

- i. Garantie d'emploi .....
- ii. Indemnisation .....

- b. **Maternité** .....

- i. Indemnisation du congé de maternité puis de paternité .....
- ii. Aménagement des horaires de la salariée en état de grossesse devient Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement .....

X. Retraite complémentaire et supplémentaire, prévoyance, frais de santé .....

- a. **Retraite complémentaire et retraite supplémentaire** .....

- i. Retraite complémentaire .....
- ii. Retraite supplémentaire .....

- b. **Régime de prévoyance** .....

- i. Institutions de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires .....

- iii. Cotisations .....
- iv. Garanties .....
- c. Régime frais de santé** .....
- i. Organismes assureur .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Cotisations .....
- iv. Garanties .....
- XI. Rupture du contrat** .....
- a. Rupture du contrat saisonnier en cours d'exécution** .....
- b. Préavis de démission ou de licenciement** .....
- i. Durée du préavis .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- c. Indemnité de licenciement** .....
- d. Documents de fin de contrat - Certificat de travail** .....
- e. Retraite** .....
- i. Départ en retraite .....
- ii. Mise à la retraite .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Fédération des maisons familiales de vacances

Cap-France ;

Syndicat des associations de tourisme de promotion sociale de vacances et loisirs (S.A.T.P.S.)

Groupement syndical des organismes de tourisme social (G.S.O.T.S.)

Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel (UNODESC) (lettre d'adhésion du 19 février 1991).

### b. Syndicats de salariés

Adhésion, par lettre du 18 juin 2018, du syndicat de salariés, la Fédération UNSA Sport 3S, sport, santé, social et activités connexes à la CCN de tourisme social et familial du 28 juin 1979, ainsi qu'à l'ensemble de ses annexes, avenants et accords particuliers.

Syndicat des associations de tourisme de promotion sociale de vacances et loisirs (S.A.T.P.S.)

Fédération nationale tourisme et travail (F.N.T.T.)

Groupement syndical des organismes de tourisme social (G.S.O.T.S.)

Syndicats de salariés signataires

Fédération des employés, cadres techniciens et agents de maîtrise F.E.C.T.A.M.-C.F.T.C.

Fédération des employés et cadres C.G.T. F.O.

Fédération des transports et du tourisme C.F.E. C.G.C.

Fédération générale des services-livre

Fédération commerce distribution services C.G.T.

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre les employeurs et les salariés des organismes de tourisme social et familial sans but lucratif, dont l'activité principale est de mettre à la disposition de leurs usagers des logements en maisons familiales, centres et villages de vacances à équipements légers ou développés et, accessoirement, d'exploiter des terrains de camping-caravaning ou d'organiser des séjours ou des voyages de vacances ou de loisirs.

Les organismes concernés par la présente convention exercent l'**activité principale** suivante : exploitation de maisons familiales, centres et villages de vacances mettant éventuellement à la disposition des touristes des services de restauration, de loisirs ou de sports et des installations sanitaires. **A titre accessoire**, ils peuvent exploiter des terrains de camping-caravaning, des agences de voyages.

A titre indicatif, les entreprises relevant de la présente convention sont le plus souvent classées sous le **code NAF** (nomenclature d'activités françaises) **55-2 E**.

Les établissements dépendant d'organismes de tourisme social et familial et développant des activités à titre accessoire sont le plus souvent classés sous les **codes NAF 55-2 C et 63-3 Z**.

La présente convention s'applique aux sièges sociaux et centres d'activité

administrative des organismes associatifs visés ci-dessus (généralement référencés sous les codes 74-1 J et 91-3 E).

Les partenaires sociaux précisent (avis d'interprétation du 12 février 2020 non étendu, quel que soit l'effectif, signataire : CNEA) que cette CCN et les autres accords collectifs de branche s'appliquent aux organismes de tourisme social et familial, exerçant les activités économiques sans prendre en considération leur caractère lucratif ou non.

Tenant compte de la nouvelle nomenclature des codes NAF, et toujours à titre indicatif, les partenaires sociaux (avenant n° 66 du 2 juin 2021 étendu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2022, JORF du 3 mai 2022, **applicable à compter du 4 mai 2022**, quel que soit l'effectif) opèrent les modifications suivantes :

- « le code NAF 55-2 E » est supprimé et remplacé par « les codes NAF 55.10Z, 55.20Z et 55.90Z » ;
- « les codes NAF 55-2 C et 63-3Z » sont supprimés et remplacés par « les codes NAF 53.30Z et 79.11Z, 79.12Z, 79.90Z » ;
- « les codes NAF 74-11 et 91-3E » sont supprimés et remplacés par « les codes NAF 70.10Z et 94.99Z ».

### b. Champ d'application territorial

Territoire nationale (avenant n° 66 du 2 juin 2021 étendu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2022, JORF du 3 mai 2022, **applicable à compter du 4 mai 2022**, quel que soit l'effectif)

## III. Contrat de travail - Essai

En application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

### a. Personnel permanent

#### i. Contrat de travail

Tout engagement fait l'objet d'un contrat écrit en double exemplaire, dont un est remis au salarié dès l'embauche. Ce contrat stipule :

- l'identité des parties
- date d'embauche
- lieu d'affectation
- référence à la présente convention et au règlement intérieur, lorsqu'il existe
- qualification
- niveau et échelon (en fonction des accords d'entreprise)
- salaire brut
- durée du travail
- durée de la période d'essai
- conditions particulières, notamment logement et nourriture
- nom et adresse des caisses de retraite et le cas échéant des organismes de prévoyance.

Tout changement dans le contrat fait l'objet d'une signification écrite.

Pour les salariés permanents, au moment de l'embauche, l'employeur remet au salarié **éventuellement par voie électronique** (disposition ajoutée par l'avenant n°57 du 11 juin 2014 étendu par l'arrêté du 2 novembre 2015, JORF du 7 novembre 2015, effet le 1<sup>er</sup> décembre 2015) un exemplaire de la présente convention à jour et éventuellement du règlement intérieur de l'entreprise ou de l'établissement.

Pour les salariés sous CDD, au moment de l'embauche, l'employeur informe le salarié qu'il tient à sa disposition un exemplaire de la présente convention et de ses avenants, et éventuellement du règlement intérieur et/ou accords d'entreprise.

En application de l'avenant n° 68 du 5 décembre 2022 étendu par l'arrêté du 10 novembre 2023, JORF du 6 décembre 2023, **prend effet à compter du 7 décembre 2023**, quel que soit l'effectif, les obligations de l'employeur en matière de communication de la CCN et de ses avenants diffèrent selon les salariés :

- pour les salariés permanents : au moment de l'embauche, l'employeur remet au salarié (éventuellement par voie électronique) un exemplaire de la présente CCN à jour et éventuellement du règlement intérieur de l'entreprise/établissement et/ou des accords d'entreprise ;
- pour les salariés sous CDD : au moment de l'embauche, l'employeur informe le salarié qu'il tient à sa disposition un exemplaire de la CCN à jour et éventuellement du règlement intérieur de l'entreprise/établissement et/ou des accords d'entreprise ;
- pour les membres du CSE et les délégués syndicaux : l'employeur doit procurer un exemplaire de la CCN à jour.

#### ii. Période d'essai et préavis pendant la période d'essai

##### ◇ Période d'essai